

## **La régulation étatique du cyberspace :Quel.s rôle.s pour les grandes plateformes numériques?**

Ce thème s'inscrit dans une actualité très forte et riche et se présente, à la frontière de plusieurs disciplines scientifiques. Il importe de rappeler en prologue, qu'aujourd'hui, nous assistons à un entrisme quasiment exacerbé du numérique dans nos us et habitudes quotidiennes, notamment avec la "démocratisation" de l'internet. On s'accorde à cet égard, unanimement, pour parler de "digitalisation" de notre société.

Du point de vue du droit, le vent de la numérisation continue de souffler sans arrêt, il interpelle le juriste et interroge les instruments et notions juridiques classiques; propose de nouveaux contenus notionnels tout en laissant apparaître de nouvelles notions à savoir, le cyberspace, la souveraineté numérique, la police administrative du numérique, la fiscalité numérique, etc.

En matière de régulation et de réglementation du cyberspace plusieurs thèses ont, au fil des années, été avancées. La première dite libertaire, postule que le cyberspace serait une zone hors-droit et exempt de toute intervention étatique. Cette tendance soutient dès lors qu'une *lex informatica* pourrait naître des réseaux ou des acteurs privés et non des acteurs institutionnels qui seraient, soient illégitimes ou incapables de réguler l'espace numérique. Cependant, plusieurs éléments d'actualité tendent à remettre en cause cette thèse, et affirment un retour des États comme acteurs incontournables dans la régulation ou réglementation de leur cyberspace, né entre-autres de la défaillance constatée des acteurs privés (les géants du net, ou GAFAM). A titre d'illustration citons: les menaces et sanctions de l'Etat allemand en 2017 à l'encontre des plateformes des réseaux sociaux sur son territoire national; la volonté russe d'avoir un internet souverain; le surgissement des mesures étatiques et supra-étatiques sur la fiscalité; la rélocalisation des données; la loi sur la cyberhaine en France; le commerce électronique; la propriété intellectuelle au défi du numérique ...

En contrepartie, de cette réappropriation par l'État du numérique, qui se caractérise par la construction progressive d'un Etat digital ou la "plateformisation" de l'Etat (avec l'usage des algorithmes, de l'intelligence artificielle et la création des organismes et régulateurs numériques comme la CNIL) il nous semble que la régulation du numérique à l'échelle étatique peut comporter plusieurs limites notamment: les incertitudes sur la loi applicable et la juridiction compétente, Les conflits entre systèmes juridiques distincts; le caractère "aterritorial", transnational voire international du cyberspace; la nature virtuelle de l'internet; l'incomplétude des règles étatiques à couvrir toutes les infractions sur le numérique; le caractère dynamique des évolutions techniques et surtout des questions d'atteintes aux libertés fondamentales. En outre, le recul du rôle des plateformes numériques ne signifie pas leur effacement comme co-actrices de la régulation du cyberspace, car elles jouent encore

un rôle prépondérant, aux côtés des acteurs institutionnels, dans la construction d'un "ordre numérique" à l'échelle des Etats.

Dès lors, convient-il de construire un ordre numérique à la seule échelle étatique?

Quels rôles pour les acteurs privés et plateformes numériques dans la régulation du cyberspace étatique?

L'objet de notre contribution est dans un premier temps, d'analyser les fondements de l'"étatisation" de l'Ordre numérique ou le retour à la logique étatique, tout en précisant les raisons du recul du rôle des acteurs privés du digital;

Ensuite, il sera envisagé d'interroger la régulation étatique du numérique en privilégiant la notion de corégulation au titre de laquelle nous soulignerons la nécessité d'associer les acteurs privés dans la régulation du digital.

### **I) La réappropriation par l'État de la régulation de son cyberspace**

- A) Un recul constaté du rôle des acteurs privés
- B) Une influence (toujours) réelle des plateformes digitales

### **II) La nécessité d'une co-régulation du numérique**

- A) Nécessité d'associer les plateformes numériques
- B) Délimitation du rôle des acteurs privés

**Communauté d'appartenance:** juridique.